

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**

Le 14 décembre 2017 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 décembre 2017, s'est assemblé en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. André GUILLOU, Maire.

**Etaient présents** : M. André GUILLOU, Maire ; MM. (Mmes) Michel GUILLOU, José LENEPVEU, Sophie BOYER, Serge QUEMERE, Catherine DE ABREU et Etienne CHEREAU, Adjoints ; MM. (Mmes) Max GOUDENHOFT, Fanny DERRIEN, Frédéric HENRIO, Danièle GOMES, Daniel MANCHEC, Solenn LE STRAT-MOYSAN, Dominique LE NAOUR, Catherine GARREAU, Jean-Luc QUEMERE, Lydie GOARIN, Edith GOURLAN, Jean-Christophe HUIBANT, Henri BOUTET, Jérôme GOURMELEN, Patrick LE GUYADER, René ROCUET, Serge SINOU et Sophie TUDAL, Conseillers Municipaux.

**Procuration** : Mme Jocelyne CAROFF à Mme Lydie GOARIN

**Absente** : Mme Nathalie DROAL

**Secrétaire de séance** : Serge SINOU

\*\*\*\*\*

**1 - I : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la séance du 19 octobre 2017 est approuvé après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents, moins 3 abstentions (M. Jean-Luc QUEMERE, Mmes Edith GOURLAN et Sophie TUDAL).

**2 - I : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPF**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a décidé dans sa séance du 26 octobre 2017 de modifier ses statuts afin de prendre en compte le transfert de certaines compétences à titre obligatoire ou optionnel ou à titre facultatif prévu par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

La nouvelle modification proposée concerne les points suivants :  
(Les modifications sont présentées en gras et en italique)

Article 2 : la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais exerce selon les dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

A) COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

***(Sans préjudice des délibérations prises par les communes dans les conditions fixées par la partie II de l'article 136 de la Loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour conserver l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme »).***

2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

***(Sans préjudice des délibérations prises par les communes stations classées de tourisme dans les conditions fixées par la partie I de l'article L5214-16 du CGCT, pour conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »).***

3) ***Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement***

4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage *et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage*

B) COMPETENCES OPTIONNELLES

6) Eau

C) COMPETENCES FACULTATIVES

8) Assainissement des eaux usées

*A ce titre la Communauté est compétente pour :*

- L'assainissement non collectif
- *L'assainissement collectif*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**D'APPROUVER** la modification des statuts de la CCPF dans les termes ci-dessus énoncés

### **3 - I: TRANSFERT DE CHARGES A LA CCPF**

Monsieur le Maire rappelle que le transfert des zones d'activités communales entraîne une modification de l'attribution de compensation.

Depuis l'instauration de la Taxe Professionnelle Unique la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais reverse une attribution de compensation aux communes conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Une commission composée d'au moins un représentant par commune doit évaluer les charges transférées à la CCPF au moment du passage en TPU et à chaque nouveau transfert de charges.

Cette commission, réunie le 16 octobre 2017, propose une nouvelle attribution de compensation prenant en compte ces nouveaux transferts de charges liés à la partie investissement des zones d'activités, qui est présentée dans un rapport approuvé par le Conseil Communautaire dans sa séance du 26 octobre dernier.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un transfert de charges du budget d'investissement de la ZA de Troyalac'h.

Ce transfert concerne 26 048 m<sup>2</sup> de voirie dont l'estimation prévisionnelle des travaux sur 20 ans s'élève à 239 642€, soit 11 982,08€ par an.

L'attribution de compensation 2018 tient compte de ces charges transférées et entraîne donc une diminution de 23 964,20€ (cumul 2017-2018).

En 2018 la commune percevra donc 1 158 720,28€ contre 1 182 684,44€ en 2017.

En 2019, l'attribution de compensation sera de 1 170 702,40€, sauf nouveau transfert de charge.

René ROCUET souligne un manque d'équité dans le fonctionnement de la CCPF, en particulier concernant la zone de Troyalac'h. Il regrette que la commune doive continuer à rembourser un emprunt contracté il y a deux ans pour la rénovation du réseau d'eaux pluviales et d'assainissement. Il ajoute que la CCPF a sans doute bénéficié dans le cadre de la Taxe professionnelle unique de plusieurs millions d'euros grâce à la zone de Troyalac'h.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés et 3 abstentions (René ROCUET, Serge SINOU, Sophie TUDAL)

**D'APPROUVER** le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges

### **4 - I: TARIFS COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal est invité à examiner les propositions des différents tarifs communaux pour l'année 2018, validées par la Commission des Finances du 5 décembre 2017.

Etienne CHEREAU rappelle qu'une préinscription obligatoire a déjà été mise en place pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs et s'appliquera dorénavant pour l'accueil périscolaire.

## **STRUCTURES D'ACCUEIL**

### **RESTAURANT SCOLAIRE (+ 1,5 %)**

#### **REPAS**

##### Enfants domiciliés dans la commune

Modification de la base du revenu mensuel pour la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> tranche de ressources.

Tranches de ressources	Repas 2017	Repas 2018	Repas majoré 2017	Repas majoré 2018
0-1600 €	2,68 €	2,72 €	3,18 €	3,22 €
1601-2100 €	2,84 €	2,88 €	3,34 €	3,38 €
2101-2625 €	2,97 €	3,01 €	3,47 €	3,51 €
2626-3150 €	3,13 €	3,18 €	3,63 €	3,68 €
3151-4200 €	3,28 €	3,33 €	3,78 €	3,83 €
4201-5250 €	3,51 €	3,56 €	4,01 €	4,06 €
> 5250 €	3,76 €	3,82 €	4,26 €	4,32 €

##### Enfants domiciliés hors commune

	Repas 2017	Repas 2018	Repas majoré 2017	Repas majoré 2018
Tarif unique	3,76 €	3,82 €	4,26 €	4,32 €

#### **REPAS ADULTE**

	Repas 2017	Repas 2018
Adulte (repas pris sur place)	5,99 €	6,08 €
Adulte (repas porté à la Maison de retraite des Religieuses)	6,70 €	6,80 €

### **ACCUEIL PERISCOLAIRE (+ 1,5 %)**

#### **MATIN**

##### Enfants domiciliés dans la commune

Modification de la base du revenu mensuel pour la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> tranche de ressources.

Création du tarif matin majoré.

Tranches de ressources	Matin 2017	Matin 2018	Matin majoré 2018
0-1600 €	0,95 €	0,96 €	1,11 €
1601-2100 €	1,04 €	1,06 €	1,23 €
2101-2625 €	1,09 €	1,11 €	1,29 €
2626-3150 €	1,14 €	1,16 €	1,35 €
3151-4200 €	1,20 €	1,22 €	1,42 €
4201-5250 €	1,25 €	1,27 €	1,47 €
> 5250 €	1,31 €	1,33 €	1,54 €

##### Enfants domiciliés hors commune

	Matin 2017	Matin 2018	Matin majoré 2018
Tarif unique	1,31 €	1,33 €	1,54 €

### SOIR

#### Enfants domiciliés dans la commune

Modification de la base du revenu mensuel pour la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> tranche de ressources.  
Création du tarif soir majoré.

Tranches de ressources	Soir 2017	Soir 2018	Soir majoré 2018
0-1600 €	1,29 €	1,31 €	1,52 €
1601-2100 €	1,36 €	1,38 €	1,60 €
2101-2625 €	1,44 €	1,46 €	1,69 €
2626-3150 €	1,51 €	1,53 €	1,77 €
3151-4200 €	1,58 €	1,60 €	1,86 €
4201-5250 €	1,67 €	1,70 €	1,97 €
> 5250 €	1,76 €	1,79 €	2,08 €

#### Enfants domiciliés hors commune

	Soir 2017	Soir 2018	Soir majoré 2018
Tarif unique	1,76 €	1,79 €	2,08 €

### **ACCUEIL DE LOISIRS A LA MAISON DE L'ENFANCE (+1,5 %)**

#### JOURNEE

Etienne CHEREAU explique que la CAF demande aux communes de faire un effort supplémentaire sur la première tranche afin de rendre plus accessible l'accueil aux familles modestes.

#### Enfants domiciliés dans la commune

Modification de la base du revenu mensuel pour la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> tranche de ressources.  
Création du tarif journée majorée.

Tranches de ressources	Tarif journée 2017 (repas inclus)	Tarif journée 2018 (repas inclus)	Tarif journée majorée 2018 (repas inclus)
0-1600 €	5,66 €	5,74 €	6,66 €
1601-2100 €	7,95 €	8,07 €	9,36 €
2101-2625 €	9,63 €	9,77 €	11,33 €
2626-3150 €	11,34 €	11,51 €	13,35 €
3151-4200 €	11,90 €	12,08 €	14,01 €
4201-5250 €	13,04 €	13,24 €	15,36 €
> 5250 €	15,30 €	15,53 €	18,01 €

#### Enfants domiciliés hors commune

	Tarif journée 2017 (repas inclus)	Tarif journée 2018 (repas inclus)	Tarif journée majorée 2018 (repas inclus)
Tarif unique	18,91 €	19,19 €	22,26 €

### 1/2 JOURNEE (SANS REPAS)

Enfants domiciliés dans la commune

Modification de la base du revenu mensuel pour la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> tranche de ressources.  
Création du tarif ½ journée majorée sans repas.

Tranches de ressources	Tarif ½ journée 2017 (sans repas)	Tarif ½ journée 2018 (sans repas)	Tarif ½ journée majorée 2018 (sans repas)
0-1600 €	2,83 €	1,28 €	1,48 €
1601-2100 €	3,97 €	4,03 €	4,67 €
2101-2625 €	4,81 €	4,88 €	5,66 €
2626-3150 €	5,66 €	5,74 €	6,66 €
3151-4200 €	5,96 €	6,05 €	7,02 €
4201-5250 €	6,52 €	6,62 €	7,68 €
> 5250 €	7,64 €	7,75 €	8,99 €

Enfants domiciliés hors commune

	Tarif ½ journée 2017 (sans repas)	Tarif ½ journée 2018 (sans repas)	Tarif ½ journée majorée 2018 (sans repas)
Tarif unique	9,46 €	9,60 €	11,14 €

**1/2 JOURNEE (AVEC REPAS)**Enfants domiciliés dans la commune

Modification de la base du revenu mensuel pour la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> tranche de ressources.  
Création du tarif ½ journée majorée avec repas.

Tranches de ressources	Tarif ½ journée 2017 (avec repas)	Tarif ½ journée 2018 (avec repas)	Tarif ½ journée majorée 2018 (avec repas)
0-1600 €	5,51 €	4,00 €	4,64 €
1601-2100 €	6,81 €	6,91 €	8,02 €
2101-2625 €	7,78 €	7,90 €	9,16 €
2626-3150 €	8,79 €	8,92 €	10,35 €
3151-4200 €	9,24 €	9,38 €	10,88 €
4201-5250 €	10,03 €	10,18 €	11,81 €
> 5250 €	11,40 €	11,57 €	13,42 €

Enfants domiciliés hors commune

	Tarif ½ journée 2017 (avec repas)	Tarif ½ journée 2018 (avec repas)	Tarif ½ journée majorée 2018 (avec repas)
Tarif unique	13,22 €	13,42 €	15,57 €

**ACCUEIL DE LOISIRS EN SEJOUR EXTERIEUR (+1,5 %)**Enfants domiciliés dans la commune

Modification de la base du revenu mensuel pour la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> tranche de ressources.

Tranches de ressources	Tarif journée camp 2017	Tarif journée camp 2018
0-1600 €	9,58 €	9,72 €
1601-2100 €	13,41 €	13,61 €
2101-2625 €	16,28 €	16,52 €

2626-3150 €	19,16 €	19,45 €
3151-4200 €	20,11 €	20,41 €
4201-5250 €	22,03 €	22,36 €
> 5250 €	25,87 €	26,26 €

#### Enfants domiciliés hors commune

	Tarif journée camp 2017	Tarif journée camp 2018
Tarif unique	30,09 €	30,54 €

#### **Procédure en cas de retard**

En cas de retards répétés (3 retards sur une année scolaire par famille), il sera appliqué une pénalité de 5 € par 15 minutes, à partir du 4<sup>ème</sup> retard au-delà des heures de fermeture des accueils de loisirs. Il est précisé qu'un courrier est adressé à la famille à chaque retard, rappelant le règlement des accueils de loisirs.

#### **CARRE D'AS (ESPACE JEUNES)**

Evolution de la tarification et modification de la participation financière pour les activités organisées par l'espace jeunes.

#### **ACTIVITES A L'ANNEE**

Droit d'inscription permettant d'accéder aux activités : 16 €. Cette adhésion est valable de janvier à décembre.

#### Participation financière aux activités payantes organisées par l'espace jeunes :

- 1) Coût réel de l'activité inférieur ou égal à 28 € : participation financière de 50 % du coût de l'activité.
- 2) Coût réel de l'activité supérieur à 28 € : application d'une tarification modulée en fonction des ressources :
  - ✓ participation financière de 14 € pour la 1<sup>ère</sup> tranche,
  - ✓ participation financière de 50 % du coût de l'activité pour 5 autres tranches et coût réel de l'activité pour la tranche > 5250 € et hors commune.

#### Enfants domiciliés dans la commune

Tranches de ressources	Participation financière
0-1600 €	14 €
1601-2100 €	50 % du coût de l'activité
2101-2625 €	
2626-3150 €	
3151-4200 €	
4201-5250 €	Coût réel de l'activité
> 5250 €	

#### Enfants domiciliés hors commune

	Participation financière
Tarif unique	Coût réel de l'activité

#### **SEJOUR**

#### Enfants domiciliés dans la commune

Tranches de ressources	Tarif séjour 2018
------------------------	-------------------

0-1600 €	- 30 % du tarif de la tranche 2	Tarif plafonné à 14 € par jour
1601-2100 €	- 15 %	- 30 %
2101-2625 €	- 15 %	
2626-3150 €	Tarif médian	
3151-4200 €	+ 5 %	+ 35 %
4201-5250 €	+ 10 %	
> 5250 €	+ 20%	

#### Enfants domiciliés hors commune

	Tarif séjour 2018
Tarif unique	Tarif identique tranche > 5250 €

### MEDIATHEQUE

	Tarifs au 01/01/17	Tarifs au 01/01/18
Abonnement mineur	5 €	5 €
Abonnement adulte varzécois	13 €	13 €
Abonnement adulte extérieur	15 €	15 €
Abonnement famille varzécoise	30 €	30 €
Abonnement famille extérieure	40 €	40 €
Abonnement famille (nouveaux arrivants)*	15 €	15 €
Prix de la feuille d'impression	0,15 €	0,15 €
Abonnement pour lecteur de passage	15 €	15 €
Caution pour lecteur de passage	25 €	25 €

### SPECTACLES ORGANISES PAR LE SERVICE CULTUREL

	Tarifs au 01/09/17	Tarifs au 01/01/18
• Enfant de moins de 12 ans	2 €	3 €
• Jeune de + de 12 ans et adulte (varzécois)	6 €	7 €
• Jeune de + de 12 ans et adulte (extérieur)	8 €	9 €

### PONT-BASCULE (+1,5%)

	Tarif 2017	Tarif 2018
• La pesée	5,00 €	5,08 €

### CIMETIERE (+1,5%)

Objet	Rappel des tarifs 2017	Tarifs 2018
• Tombe (concession de 2 m <sup>2</sup> )		
➤ 15 ans	164,85 €	167.32 €
➤ 30 ans	236,95 €	240.50 €

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Columbarium (10 ans) <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Columbarium aérien avec plaque (1ère demande)</li> <li>➢ Columbarium aérien (renouvellement)</li> <li>➢ Caverne (hors monument)</li> </ul> </li> </ul>	412,10 €	418,28 €
• Taxe d'inhumation-exhumation	20,60 €	20,91€
• Taxe pour dépôt d'urne	20,60 €	20,91€
• Taxe de dispersion de cendres et pose de plaque au jardin du souvenir	20,60 €	20,91€
• Taxe d'utilisation provisoire du caveau communal	20,60 €	20,91€
• Taxe journalière de présence au caveau communal	1,54 €	1,56 €

### **REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (1,5%)**

Droits de place	Rappel des tarifs 2017	Tarifs 2018 (+1,5%)
Installation d'un camion-magasin	75,00 €	76.13 €
Installation hebdomadaire ou ponctuelle	6,00 €	6.09 €
Installation quotidienne (forfait semaine)	19,00 €	19,29 €
Marché hebdomadaire	Rappel des tarifs 2017	Tarifs 2018 (maintien tarif)
Commerçant titulaire	3 €/mois/mètre linéaire	3 €/mois/mètre linéaire
Commerçant de passage	0,80 € / mètre linéaire	0,80 € / mètre linéaire
Branchement électrique grande consommation (frigo, tourne- broche...)	2,50 € / jour	2,50 € / jour
Branchement électrique faible consommation (éclairage, balance de pesée...)	1 € / jour	1 € / jour

Marché saisonnier	Rappel des tarifs 2017	Tarifs 2018 (maintien tarif)
Commerçant titulaire	1,50 €/mètre linéaire	1,50 €/mètre linéaire
Commerçant de passage	2 € / mètre linéaire	2 € / mètre linéaire
Branchement électrique grande consommation (frigo, tourne- broche...)	2,50 € / jour	2,50 € / jour
Branchement électrique faible consommation (éclairage, balance de pesée...)	1 € / jour	1 € / jour

### **DESTRUCTION DE NIDS DE GUEPES (+1,5%)**

Les services techniques n'interviennent qu'en cas de danger à proximité ou sur la voie publique. Il est précisé que la commune n'intervient pas pour l'enlèvement des nids de frelons asiatiques. Les frais d'enlèvement par un prestataire privé sont pris en charge directement par la CCPF.

Objet	Rappel du tarif 2017	Tarif 2018
Intervention pour la destruction de nids de guêpes	78,42 €	79.60 €

### **PRESTATIONS DE VOIRIE (+1,5%)**

Intervention des Services Techniques pour buser les entrées de propriétés. Application du forfait horaire du personnel communal pour les travaux en régie, soit 18,24 €/heure (primes incluses) pour l'année 2017, plus le coût de mise à disposition d'un tractopelle, d'un camion ou d'un tracteur (50,75 € TTC par véhicule) et le coût réel des matériaux mis en œuvre.



## LOCATION DE MOBILIER AUX PARTICULIERS – ANNEE 2018 (+1,5%)

Concerne la location de tables, chaises et/ou bancs, par lot indivisible de 5 tables avec assise pour 40 personnes. Tarif du lot : 32,48 €. Caution fixée à 100 €.

## LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET DU MATERIEL (+1,5%)

La location des salles communales permettrait à la Commune d'amortir :

- le coût d'entretien par une entreprise
- la réparation ou renouvellement du matériel (assiettes, verres, couverts, chaises, barnums...)

En particulier, la Maison Communale qui, n'étant plus entretenue comme du temps du restaurant scolaire, se dégrade peu à peu. Le ménage qui y est effectué par les associations après leurs manifestations, est partiellement fait. Il nous semble nécessaire qu'un nettoyage plus « industriel » soit réalisé régulièrement après les manifestations du week-end.

Les salles concernées sont les suivantes :

- . Grandes salles : Halle des Sports, Maison Communale (3 salles) et salle culturelle de l'Agora
- . Petites salles : une salle de la Maison Communale, salle parquet de la Halle des Sports, Ty Ker Coz, Ti Korn, Moustertann, Créac'h Veil, salle du conseil ou salle des commissions à la mairie.

Pour les associations, il est précisé que ces tarifs ne s'appliquent qu'en dehors des créneaux hebdomadaires accordés.

Location de salle	Association Communale (2)	Association hors Commune	Entreprise varzécoise	Entreprise extérieure ou organismes divers
Réunion privée (1)				
<i>en journée</i>	GRATUIT	30,45 € (30,00 € en 2017)	50,75€ (50,00 € en 2017)	101,50 € (100,00 € en 2017)
<i>en soirée</i>	GRATUIT	60,90€ (60,00 € en 2017)	101,50 € (100,00 € en 2017)	203,00€ (200,00 € en 2017)
Manifestation publique payante (3 et 4)	GRATUIT	203,00 € 200,00 € en 2017	152,25 € (150,00 € en 2017)	304,50 € (300,00 € en 2017)

(1) Tarif divisé par 2 pour les petites salles

(2) Gratuité pour le Printemps de Clic-clap et la vente de livres organisée par "Lire à Saint-Evarzec"

(3) Pour la mise à disposition des 3 salles de la Maison Communale, le four électrique, la chambre froide et la plonge sont accessibles sans supplément

(4) Un seul montant est appliqué par manifestation, même si plusieurs salles sont louées

Location de matériel	Associations communales (2)	Associations hors Commune, entreprises ou organismes divers
Utilisation de la cuisine de la Maison Communale avec cuisson gaz et référent cuisine désigné obligatoire	GRATUIT	101,50 € (100,00 € en 2017)
Utilisation de la cuisine de la Maison Communale avec vaisselle	GRATUIT	20,30 € (20,00 € en 2017)
Sono fixe en salle (sauf pour la HDS) ou sono mobile en extérieur	GRATUIT	20,30 € (20,00 € en 2017)
Pack de 15 chaises ou bancs	GRATUIT	10,15 € (10,00 € en 2017)
Rack de 20 tables	GRATUIT	40,60 € (40 € en 2017)
Barnum parapluie	GRATUIT	40,60 € (40 € en 2017)
Grand barnum monté et démonté	GRATUIT	304,50 € (300,00 € en 2017)
Podium monté et démonté	GRATUIT	304,50 € (300,00 € en 2017)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Etienne CHEREAU et M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**D'ADOPTER** les tarifs communaux proposés ci-dessus pour l'année 2018

### **5 - I : BUDGET PRINCIPAL 2017 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

M. Michel GUILLOU informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits, en fonctionnement et en investissement, sur le budget principal 2017.

#### **Dépenses Fonctionnement**

<b>Chapitre 011 Charges à caractère général</b>			<b>-4 000</b>
8	60633	Fournitures de voirie	-2 000
8	6068	Autres matières et fournitures	-800
8	611	Contrat de prestations de services	-1 500
4	6135	Locations mobilières	-1 500
4	615221	Entretien de bâtiments publics	2 000
8	615231	Entretien voirie	-1 000
4	6188	Autres frais divers	-1 000
2	6247	Transports collectifs	-2 000
2	6262	Frais de télécommunication	1 000
4	6262	Frais de télécommunication	1 500
4	6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 300
<b>Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés</b>			<b>30 600</b>
0	6218	Autre personnel extérieur	12 500
2	64131	Personnel non titulaire	9 000
0	64138	Personnel non titulaire-autres indemnités	4 500
2	6451	Cotisations à l'URSSAF	3 000
0	6458	Cotisations autres organismes sociaux	1 600
<b>Chapitre 023 Virement à la section d'investissement</b>			<b>-10 600</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			<b>16 000</b>

#### **Recettes de fonctionnement**

<b>Chapitre 013 Atténuation de charges</b>			<b>7 300</b>
8	6419	Remb. Frais de personnel	2 800
0	6459	Remb. Sur charges de sécurité sociale	4 500
<b>Chapitre 74 - Dotations et participations</b>			<b>3 000</b>
4	7478	Participation autres organismes	3 000
<b>Chapitre 77 - Produits exceptionnels</b>			<b>5 700</b>
4	7788	Produits exceptionnels divers	5 700

<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>16 000</b>
---	---------------

### Dépenses Investissement

<b>Opération 12 Bâtiments communaux</b>	<b>9 000</b>
3            2313 Constructions	9 000
<b>Opération 1204 Révision du document d'urbanisme</b>	<b>-10 600</b>
8            202 Frais d'études document urbanisme	-10 600
<b>Opération 13 Voirie</b>	<b>-9 000</b>
8            2315 Installations matériels et outillage technique	-9 000
<b>Chapitre 041 Opérations patrimoniales</b>	<b>105 000</b>
2            2313 Constructions	57 600
8            2315 Installations, matériel et outillage technique	47 400

<b>Total Dépenses investissement</b>	<b>94 400</b>
--------------------------------------	---------------

### Recettes investissement

<b>Chapitre 041 Opérations patrimoniales</b>	<b>105 000</b>
2            238 Avances et acomptes versés	57 600
8            238 Avances et acomptes versés	47 400
<b>Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>-10 600</b>

<b>Total Recettes investissement</b>	<b>94 400</b>
--------------------------------------	---------------

La Commission des Finances, réunie le 5 décembre 2017, a donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Michel GUILLOU et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés et 2 abstentions (Jérôme GOURMELEN, Patrick LE GUYADER)

**D'ADOPTER** la décision modificative n°1 sur le budget principal 2017

### **6 - I : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

M. le Maire expose que dans le cadre des mesures destinées à renforcer l'information et la transparence dans la gestion des services publics, et en application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit être destinataire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement. Il s'agit en l'occurrence du service de l'eau potable et du service de l'assainissement, dont la compétence est déléguée au Syndicat de CLOHARS-FOUESNANT.

Ces rapports doivent être présentés au Conseil Municipal avant le 31 Décembre 2017. Une synthèse de ces rapports a été transmise aux Conseillers Municipaux de façon à ce qu'ils puissent en prendre connaissance.

M. le Maire ajoute qu'il existe deux sites de production d'eau potable: celui de Saint-Evarzec et celui situé à la limite de Clohars-Fouesnant et Pleuven. La production étant insuffisante, plus de 500 000 m<sup>3</sup> ont été achetés en majeure partie au syndicat mixte de l'Aulne, mais également à Saint-Yvi et Ergué-Gabéric. La campagne de recherche en nappes souterraines est toujours en cours, notamment au niveau du Bois du Mur. L'objectif est d'approcher l'autonomie sur le territoire du pays fouesnantais.

Cette année la facture d'eau connaîtra peu d'évolution, à savoir une augmentation d'environ 0,8% pour un ménage moyen. L'indicateur de performance du réseau est de 85,3% (quantité d'eau distribuée par rapport à celle produite), dû aux prélèvements, aux fuites, aux piquages sauvages). C'est un chiffre très satisfaisant.

Concernant le rapport pour l'assainissement, il concerne la station d'épuration de Moulin du Pont. Les résultats du rapport sont très satisfaisants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

**PREND ACTE** qu'il a été destinataire des rapports 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

### **7 - I : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'AMENAGEMENT DE LA ZONE DE LOISIRS DE MOUSTERLANN**

La commune a acté dans son rapport d'orientations budgétaires 2017 l'aménagement de la zone de loisirs de Moustertann.

Ce projet consiste en la création de deux terrains de football, à proximité des vestiaires déjà existants car intégrés à la construction du restaurant scolaire.

Le coût de l'opération est estimé à 1 062 000€ HT pour un terrain en gazon naturel, avec une plus-value de 254 620€ HT pour un terrain synthétique.

Ce projet relève d'une priorité 3 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et pourrait bénéficier d'une subvention à ce titre.

D'autres partenaires seront sollicités dans le cadre de leurs accompagnements aux projets locaux.

Le plan de financement proposé pour cette opération est le suivant :

FINANCEURS	Dépense HT subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat - DETR	1 062 000€	40%	400 000€
Région			40 000€
Département			60 000€
Autres financements			20 000€
<b>TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant HT)</b>			
Montant à charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)			542 000€
<b>TOTAL (coût de l'opération HT)</b>			<b>1 062 000€</b>

Patrick LE GUYADER demande si la plus-value pour le terrain synthétique concerne un seul terrain. M. le Maire confirme.

Danièle GOMES souligne que des études alertent sur un aspect cancérigène des terrains synthétiques.

M. le Maire présente le plan d'aménagement. La CCPF considère que des terrains de foot ne représentant pas des équipements structurants, aucun fonds de concours ne sera donc attribué à la commune. Ceux-ci sont réservés aux équipements pluridisciplinaires, aux salles multifonctions par exemple.

Il faut argumenter sur d'autres aménagements : la mise en valeur d'un espace naturel au cœur du bourg, un espace socio-éducatif (accès à la salle de réunion associative), la possibilité pour les écoles de pratiquer le sport en plein-air, la favorisation de la vie sociale de la commune. D'autre part la création d'un lieu de

promenade et l'interconnexion d'itinéraires de randonnée (circuit du Dourmeur et chapelle St Philibert), accessibles aux personnes à mobilité réduite sont des arguments à mettre en valeur.

Sophie BOYER ajoute que le Conseil départemental prévoit des financements pour les chemins de randonnée sous certains critères, à hauteur de 20% du montant de ces aménagements.

Jérôme GOURMELEN demande si la commune a la certitude d'obtenir cette subvention DETR.

M. le Maire répond que c'est le maximum que la commune puisse obtenir.

René ROCUET envisage la possibilité de conserver une bande constructible. D'autre part la commune peut insister pour l'attribution d'un fonds de concours de la CCPF en mettant en valeur les espaces d'animation, utilisables pour les écoles. Enfin, les chemins de randonnée relèvent aussi des compétences de la CCPF. M. ROCUET est favorable au terrain synthétique qui permettrait une utilisation de 20 ou 30h au lieu de 3h ou 5h actuellement à cause de l'éloignement et de l'état du terrain actuel par temps de pluie. La situation foncière de la commune pourrait permettre d'envisager la construction de bâtiments dans le nord de la parcelle. Un projet social, entre habitat individuel et EHPAD par exemple.

M. le Maire répond que s'il fallait urbaniser une partie de ce terrain, cela compromettrait l'aménagement imaginé. La destination du terrain a été validée dans le POS, il faut la maintenir dans le PLU.

Michel GUILLOU ajoute qu'un terrain synthétique présente aussi des inconvénients : celui-ci doit être clôturé, ce qui peut rendre l'accès quotidien difficile et pose problème considérant l'aspect d'ouverture de l'espace et d'accessibilité imaginé dans le projet.

Serge SINOUE répond que quand il pleut, de novembre à janvier, le problème de l'accès à un terrain naturel se pose également. Pas en terme de clôture mais en terme de praticabilité du terrain. La question ne se poserait pas avec un terrain synthétique.

M. le Maire répond que la porte n'est pas fermée, la possibilité d'un terrain synthétique sera incluse dans l'appel d'offre.

Frédéric HENRIOT ajoute qu'il est difficile de disséminer du pétrole (le terrain synthétique) au cœur d'un espace que l'on veut naturel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. M. le Maire et Michel GUILLOU et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**D'APPROUVER** le plan de financement du projet d'aménagement de la zone de loisirs de Mousterlann

**D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 40%, dans la limite du plafond de 400 000 €

**D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil régional, du Conseil départemental, de la **Ligue de Bretagne de Football et tout autre partenaire potentiel.**

Danièle GOMES ajoute que maintenant que le risque sanitaire a été évoqué pour un terrain synthétique, il est nécessaire de se renseigner sur cette question, en particulier si les écoles de la commune utilisent le terrain. Certaines villes reviennent sur leurs choix.

Serge SINOUE répond que ces retours en arrière sont dus à la pratique des entraînements qui doit être faite sur de terrains similaires à ceux des matches.

Danièle GOMES estime nécessaire que les élus aient connaissance des vrais intérêts d'un terrain synthétique.

## **8 - I : RENOUELEMENT ET MODIFICATION DU BAIL DU BUREAU DE POSTE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a signé un bail avec la Poste le 30 septembre 2005 pour la location du bureau de poste. Celui-ci a été modifié en 2008 et porte sur une durée de 9 ans.

Ce bail reprend les principales caractéristiques du bail précédent :

- ◆ Durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- ◆ Montant initial réactualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2018, conforme à la clause de révision du bail antérieur (loyer annuel de 3 432,13 € HT),
- ◆ Possibilité de sortie triennale,
- ◆ Révision automatique annuelle sur la base de l'indice INSEE brut du 2<sup>ème</sup> trimestre.
- ◆ Ajout des annexes suivantes :

- Etat des travaux envisagés au cours des trois années à venir (Loi Pinel)
- Etat des travaux réalisés au cours des trois dernières années (Loi Pinel)
- Diagnostic de performance énergétique

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'AUTORISER M. le Maire à signer le bail liant la commune au bureau de poste

## **9 - j : INFORMATIONS DIVERSES**

### Michel GUILOU présente la situation financière de la commune depuis la mise en place du plan d'économie en janvier 2015

Un exposé de la situation de la commune a été présenté à la demande des agents, notamment le CT et le CHSCT, à partir de l'analyse financière de la Trésorerie de Fouesnant.

Michel GUILLOU présente le document.

### PLU

Présentation plan de zonage dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Vil y a des vendeurs potentiels de terrains autour de la zone de Troyalac'h. Une première acquisition de propriété serait celle des Brius, pour environ 1 Ha.

La difficulté est de trouver des compensations pour les exploitants qui seront pénalisés mais des opportunités existent.

Cette extension répond aux orientations et objectifs du Scot de l'Odet, qui prévoyait un pôle économique majeur sur la partie Est de Quimper et en partie sur le territoire de Saint-Evarzec à proximité de l'échangeur. Il représente environ 35 hectares.

Un gros travail de repérage est à faire sur la localisation des bâtiments d'intérêt patrimonial: visites sur place, reportage photos, notice descriptive. Un retour sera fait à l'ensemble des élus à la fin de l'opération.

### Réunion du Comité consultatif des structures d'accueil

Le lieu du goûter de la maison communale sera déplacé au restaurant scolaire dès le 8 janvier 2018 pour des raisons d'hygiène, de confort, et d'organisation des services. Les parents récupéreront leurs enfants vers 17h15-17h20 à la maison de l'enfance.

Horaires: l'inspection de l'Académie demande de fixer les horaires des écoles pour les 3 ans à venir. Les horaires actuels sont reconduits, même pour les APC (heure de soutien). Une demande avait été faite de déplacer les APC de fin de journée vers le temps méridien, mais pour des raisons financières et l'organisation cela s'est révélé impossible.

L'entretien des locaux passe maintenant par des produits naturels pour la majorité des locaux fréquentés par les enfants.

### Réunion de la commission travaux

Voirie: prévision du réaménagement de la circulation près de l'îlot du centre-bourg et rue de la fontaine pour 2018.

Enfouissement du réseau d'éclairage public: la commune continue à remplacer les boules vétustes et se recentre sur le bourg.

La CCPF, en concertation avec la commune, propose l'enfouissement des réseaux pour le lotissement de Mougouéro et depuis la route de Menez Rohou jusqu'au carrefour de Trégoné.

Bâtiments: les travaux sont effectués en régie, il n'y a pas de gros travaux en prévision

Ancien restaurant scolaire : une réflexion globale de sa remise en état est prévue

### Banque alimentaire

La collecte a été un succès, les jeunes du CCJ sont de vrais commerciaux !

Plus de 500kg ont été récoltés sur la commune et répartis sur l'ensemble des 7 communes (9 tonnes au total, dont 4 tonnes chez Leclerc qui renchérit en faisant don de 4 tonnes de plus).

### Logements Finistère Habitat

Mardi prochain aura lieu une réunion sur l'attribution des marchés pour la construction des 9 logements.

Le lancement de chantier est prévu début janvier, avec une possible installation des pelles et grue avant la fin de l'année.

Destruction des nids de frelons asiatiques prise en charge par la CCPF

A Saint-Evarzec, 43 nids ont été détruits en 2016 contre 30 en 2017.

Le piégeage des fondatrices est essentiel.

Etat des dépenses : 37 028€ HT en 2016, 27 505€ en 2017.

- 📖 Vendredi 15 décembre - 7 janvier : exposition de sculptures d'Arlette Legouic en mairie
  - 📖 Dimanche 17 décembre à 15h : goûter de Noël des commerçants, place de l'église
  - 📖 Dimanche 17 décembre à 17h : spectacle Très Tôt Théâtre à l'Agora
  - 📖 Samedi 6 janvier 2018 à 17 H 30 : Vœux à la population
  - 📖 Vendredi 12 janvier à 18 H : Vœux aux entreprises.
  - 📖 Samedi 13 janvier à 11 H : Vœux aux agriculteurs.
  - 📖 Mardi 16 janvier: Conseil d'administration du CCAS
  - 📖 Vendredi 26 janvier à 19 H : Vœux aux élus et au personnel.
- Prochain Conseil municipal : à définir le 30 janvier ou le 1<sup>er</sup> février 2018

La séance est levée à 22H30 et ont signé les membres présents.